

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^E REPUBLIQUE
SEPTIEME LEGISLATURE

LOI N°022-2019/AN

**PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N°2018-009/PRES DU 20 SEPTEMBRE 2018 PORTANT
AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE
PRET N°BF-P1 CONCLU LE 02 MARS 2018 ENTRE LE
BURKINA FASO ET L'AGENCE JAPONAISE DE
COOPERATION INTERNATIONALE (JICA) POUR LE
FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE
RENFORCEMENT DE LA ROUTE COMMUNAUTAIRE
CU2A SECTION GOUNGHIN-FADA N'GOURMA-PIEGA-
FRONTIERE DU NIGER**

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2015/AN du 30 décembre 2015, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 14 mai 2019

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n°2018-009/PRES du 20 septembre 2018 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°BF-P1 conclu le 02 mars 2018 entre le Burkina Faso et l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) pour le financement partiel du projet de renforcement de la route communautaire Cu2a section Gounghin-Fada N'Gourma-Piéga-frontière du Niger.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 14 mai 2019

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président



Bénéwendé Stanislas SANKARA

Le Secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'N'Goumion Bernard SOME'. The signature is written over the printed name below it.

N'Goumion Bernard SOME